



Préavis municipal no 08/2021

Révision des indemnités communales et compétence de la municipalité de Ropraz

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En vue de l'entrée en fonction de la nouvelle législature, il est de coutume de revoir les tarifs horaires communaux, qui sont valables pour 5 ans (2021-2026). Nous avons jugé utile et intéressant de comparer nos forfaits avec les communes avoisinantes, lors de cette analyse il a constaté que notre Commune se situait plutôt dans une fourchette inférieure lors de la précédente législature. Au vu de la complexité des dossiers, la municipalité souhaiterait se rapprocher du niveau des communes comparables et elle vous propose dès lors une augmentation des indemnités fixes et de l'heure de vacation.

Législature : 2016-2021 : (montants en vigueur depuis 2011)

Forfait annuel de municipal : **chf. 4'000.-**
Forfait annuel du syndic : **chf. 7'000.-**

Législature 2021-2026 :

Forfait annuel de municipal : **chf. 5'000.-**
Forfait annuel du syndic : **chf. 7'500.-**

En ce qui concerne les jetons de présences versés aux municipaux qui représentent la commune dans des associations de droit public ou de droit privé, ces montants transitent par les comptes communaux et sont entièrement reversés au municipal concerné.

Concernant les tarifs horaires :

Législature : 2016-2021 :

Heure de commun : **chf. 28.- brut**
Heure administrative **chf. 35.- brut**

Législature : 2021-2026 :

Heure de commun : **chf. 30.- brut**
Heure administrative **chf. 40.- brut**

Par ailleurs, en fonction de l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes, la compétence financière municipale est à redéfinir en début de chaque législature. Actuellement, elle se monte à **chf. 30'000.-** par cas. Nous proposons de garder ce montant.

En conclusion, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général de Ropraz,

- vu le préavis 08/2021 du 19 juillet 2021
- entendu le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'accepter les tarifs tels que proposés ci-dessus pour la législature 2021-2026.

Approuvé par la municipalité de Ropraz le 23 août 2021.

Au nom de la municipalité

Le Syndic

Daniel Henry



La secrétaire

Martine Godat



Conseil Général de Ropraz
P a. Nicolas Chronakis
Rte de la Chapelle 17
1088 Ropraz
Tél. 079 630 87 36

Ropraz, le 11 octobre 2021

EXTRAIT

du Procès-verbal de la séance du Conseil général du 11 octobre 2021

Présidence : M. Nicolas CHRONAKIS

- Vu le préavis municipal n° 08/2021 concernant Révision des indemnités communales et compétence de la municipalité de Ropraz
- Ouï le rapport de la commission des finances du 4 octobre 2021,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

le Conseil Général de Ropraz décide

D'accepter le préavis municipal n° 08/2021 concernant Révision des indemnités communales et compétence de la municipalité de Ropraz tel que présenté,

à 21 oui et 2 abstentions.

Le Président :

Nicolas CHRONAKIS



La Secrétaire :

Diane BAUD